



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : competitions@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 107 Sp 15

Réunion téléphonique du 18 octobre 2019

Présents : MM Schminke – Rollin - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Changement de terrain

Match 51522.1 du 19.10.19 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du relevé de la décision de la commission d'appel de la LBFC en date du 3 octobre 2019,
- attendu que le club d'Auxerre Sp Citoyens est infligé d'un match ferme de suspension de terrain pour leur équipe U18 à compter du 7 octobre 2019,
- en application de règlement de la LBFC – article 22 – terrain suspendu : « En cas de suspension d'une installation sportive d'un club, le club sanctionné devra proposer une installation dont le classement répond aux obligations du niveau de compétition concernée, situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu et devra au préalable soumettre ce choix à l'appréciation de la commission compétente »,
- prend note des courriels du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 18 octobre 2019
- prend note de la copie du courriel du maire de St Julien en date du 18 octobre 2019, envoyé au club d'Auxerre Sp Citoyens, donnant son accord pour l'utilisation du stade André Branger,
- par conséquent donne le match U18 D2 gr B Auxerre Sp Citoyens – Auxerre Stade 2 à jouer le samedi 19 octobre 2019 à 16 h 00 au stade André Branger de St Julien Du Sault,
- demande à la C.D.A. de désigner un arbitre officiel,
- demande à la commission des délégués de désigner un délégué officiel.

Les frais d'arbitrage et de délégation seront à la charge du club d'Auxerre Sp Citoyens.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président

Trinquesse Jean-Louis